

Convention collective régionale

IDCC : 1384. – **VINS DE CHAMPAGNE**
(9 juillet 1985)

(Etendue par arrêté du 6 juin 1986,
Journal officiel du 28 juin 1986)

ACCORD DU 1^{ER} FÉVRIER 2008
RELATIF À LA TAXE D'APPRENTISSAGE

NOR : *ASET0850382M*
IDCC : 1384

La totalité de la taxe d'apprentissage à laquelle sont assujetties les entreprises ressortissantes à la présente convention est versée à l'organisme collecteur agréé pour la branche d'activité : conseil national des vins et spiritueux, 7, rue de Madrid, 75008 Paris (arrêté interministériel d'agrément du 10 février 2006, *JO* du 15 février 2006).

Cet organisme collecteur agréé a délégué la procédure de collecte des cotisations au fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles (FAFSEA), délégation régionale Champagne-Ardenne, 3, rue Marie-Stuart, 51100 Reims.

Le versement de la taxe à cet organisme collecteur (FAFSEA) est libératoire pour l'entreprise qui conserve la faculté de désigner un ou plusieurs organismes et établissements habilités à percevoir cette taxe avec les montants qu'elle souhaite voir attribuer à chacun d'eux. Ces attributions préférentielles donnent lieu à reversement par l'organisme collecteur aux organismes et établissements désignés, avec indication du donneur d'ordre, après règlement prioritaire des quotas légalement affectés (forfait CCI, etc.) et des coûts des formations d'apprentissage mises en place dans les entreprises ressortissantes à la présente convention collective.

Le présent accord s'applique aux salaires versés au cours des années civiles 2008 et 2009. Son renouvellement éventuel pour les années suivantes sera négocié fin 2009, après évaluation par les CE (à défaut les DP) des formations d'apprentissage réalisées dans les entreprises ressortissantes à la présente convention.

Fait à Reims, le 1^{er} février 2008.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

Union des maisons de Champagne.

Syndicats de salariés :

Fédération agroalimentaire Champagne-Ardenne (FRAACA) CFE-
CGC ;

Syndicat général agroalimentaire (SGA) CFDT ;

Intersyndicat des salariés du Champagne CGT ;

Syndicat du Champagne FO ;

Syndicat de maîtrise, employés et cadres du Champagne (SMECC).